

## SECTION USOM GYMNASTIQUE DE MONDEVILLE

### **Règlement intérieur de la section USOM Gymnastique, ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans le cadre prévu par les statuts de l'U.S.O.M.**

**Adresse :** U.S.O.M. Gymnastique C.S.C.S. 1<sup>er</sup> étage 3 rue A Croizat 14120 Mondeville

#### **ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

**Art 1 :** Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'U.S.O.M. et du présent règlement.

#### **Art 2 : Inscription et Admission**

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail. Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de la section. L'USOM GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent. Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée. Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale. Pour des raisons de sécurité, la présence de toute personne étrangère à la section U.s.o.m. Gymnastique ne peut être acceptée.

**Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.**

Quatre essais gratuits sont proposés aux nouveaux adhérents munis d'un chèque Visa, (couverture en cas d'accident). Ce chèque d'une valeur de 2€ est à retirer auprès des membres du bureau. Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation après ses 4 séances d'essais (ne concerne que les nouveaux adhérents) se verra refuser l'accès à ce cours.

Les personnes ayant une inscription à jour peuvent aussi tester en début d'année d'autres disciplines, 2 cours de découverte sont proposés. Pour cela vous devrez vous munir de tickets auprès des membres du bureau qui seront à remettre à l'animateur en début de cours.

L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.

La cotisation adulte donne droit à l'accès illimité à tous les cours adultes. Toutefois, le bureau se réserve le droit de limiter l'accès à certains cours pour des raisons de sécurité, pour des raisons sanitaires ou sur demande de l'animateur(rice). Le nombre minimum de licenciés par séances de gymnastique est de 15 licenciés à jour de leur cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signifié par courrier adressé à l'attention de Mme la Présidente, section U.s.o.m. gymnastique C.S.C.S. 1<sup>er</sup> étage 3 rue A Croizat 14120 Mondeville (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). En cas de maladie grave ou d'intervention chirurgicale fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise de la pratique sportive".

#### **Art 3 : Cotisation**

La cotisation est annuelle et est due en totalité en début d'année scolaire (septembre) et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique au sein de la section

Possibilité, mais uniquement en début d'année, de s'en acquitter par deux ou trois chèques, qui seront encaissés avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les 3 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de la section lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette cotisation inclut le montant de la licence fixée par la FFEPGV, le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année. Elle constitue une source de financement destinée à rémunérer l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la vie associative, à payer les frais généraux et à l'achat de fournitures ainsi qu'à investir ou renouveler le matériel nécessaire à la tenue des activités proposées.

La cotisation est forfaitaire et n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la section U.s.o.m. gymnastique les cours ne peuvent pas être assurés, il

ne sera procédé à aucun remboursement. Un remboursement sera possible sur présentation d'un certificat médical jusqu'au 31/12/2021.

Les chèques ANCV sont acceptés

#### **Art 4 : Certificat médical**

- Pour tout nouvel adhérent : le certificat médical annuel de non contre indication est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique, il concerne tous les licenciés. Le certificat médical sera remis à la section au dépôt du dossier d'inscription complet.
- Certificat médical de moins de trois mois à fournir impérativement pour les nouveaux licenciés.
- Certificat médical valable 3 ans. Tous les ans remplir le questionnaire de santé et fournir
  - soit l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive
  - soit un certificat médical.
- Pour un renouvellement de licence de la FFSPT : il faudra remplir le Questionnaire de santé " QS-SPORT publié par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n° 0105 du 4 mai 2017
- Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.
- NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
  - Il n'y aura pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.
  - Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : il faut fournir un certificat médical. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Art 5 : Informations à destination des licenciés**

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés.

#### **Art 6 : Déroulement des cours adultes**

- Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la municipalité

- **Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.**
- Pour le bien être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable sur silencieux.
- Le pratiquant doit obligatoirement se changer dans le vestiaire.
- La participation aux cours nécessite le port d'une tenue appropriée, chaussures de sport propres et sèches spécialement réservées à la pratique de la discipline tapis de sol et serviette pour mettre sur les tapis de sol.
- Lors des entraînements le port des bijoux est déconseillé. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable des objets (bijoux, téléphone) cassés, perdus ou volés durant les cours
- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités
- Les licenciés inscrits au club sont pris en charge uniquement lors de la durée du cours. L'utilisation des gymnases se fait sous la seule responsabilité du Président d'association ou de son mandant. Aucun sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte sportive (vestiaires ou aires d'évolution) en l'absence de l'animateur. L'animateur ne quittera l'enceinte sportive qu'après avoir vérifié le départ de tous les sportifs. Le gymnase sera fermé par le gardien 15 minutes après l'heure programmée de fin d'entraînement.
- Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident ou accident survenu en dehors des heures de cours.

- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, le pratiquant autorise les membres dirigeants du Club présents et/ou l'entraîneur responsable à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire pour assurer sa sécurité en tenant compte des informations mentionnées lors de l'inscription.
- Un défibrillateur en libre accès est présent dans le bureau du gardien.
- Un téléphone est à la disposition des associations en cas de nécessité absolue.

#### **Art 7 : Matériel à disposition des adhérents**

-Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de la section est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animateurs (rices) ainsi qu'à certains membres du bureau. Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation. Afin que les tapis restent en bon état le plus longtemps possible, il est demandé aux adhérents d'amener une serviette à placer sur les tapis lors des exercices au sol.

**Art 8 :** L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de Gymnastique « adultes » pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux & des animateurs (rices).

**Art 9 :** L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des stages payants « découverte » ou d'autres activités sportives.

#### **Art 10 : Assurance**

Chaque licencié est assuré, durant la pratique de son activité, en responsabilité civile par l'assurance de la Fédération Française Sport Pour Tous. Les locaux et le matériel sont assurés par l'U.S.O.M. GYMNASTIQUE

#### **Art .11 : Droit à l'image**

Le licencié autorise la diffusion de son image sur tous supports de communication et tous outils de promotion du club, sur le site de la mairie de Mondeville et la presse locale.

#### **Art 12 : Assemblée Générale**

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée par les membres du bureau de la section. Cette date est communiquée par affichage, par voie postale, par courrier électronique, par voie de presse écrite. Tout membre de la section peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour

**Art 13 :** L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique

### **DIVERS**

#### **Art 14 : Covid 19**

Le licencié s'engage à respecter le protocole sanitaire élaboré par la section U.s.o.m. Gymnastique. (Voir annexe en pièce jointe)

#### **Art 15 : Approbation du règlement**

Le licencié certifie avoir pris connaissance du règlement, affiché dans tous les gymnases et s'engage à le respecter. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de la section U.s.o.m. gymnastique sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Nom, prénom du licencié :\*

Mondeville Date .....,

" Lu et approuvé "

Signature

## **Organisation de la reprise des cours de gymnastique saison 2021 2022**

Dans le contexte sanitaire, la section Usom Gymnastique souhaite accompagner les licenciés en limitant les risques de propagation de la Covid-19.

L'accès aux équipements sportifs doit être réservé exclusivement aux licenciés et aux animateurs.

La ville de Mondeville a mis en place à l'entrée des gymnases des distributeurs de gel hydro alcoolique à disposition des usagers.

On doit respecter le sens de circulation

Les portes d'entrée restent ouvertes pour éviter les contacts sur les portes

Les vestiaires et les douches restent fermés.

Les sanitaires restent ouverts en cas de réels besoins.

La ville assure un entretien des sols sportifs à raison de 2 passages par semaine avec des produits désinfectants ainsi que le nettoyage des surfaces susceptibles d'être en contact avec les usagers 2 fois par jour.

Les groupes seront restreints car 4m<sup>2</sup> sont réservés par personne :

- Gymnase Jean Maurice 40 participants maximum,
- C.S.C.S. 30 participants maximum

Application des gestes barrière.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans ne pratiquant pas une activité sportive.

Lors de l'activité dans les espaces d'accueil et jusqu'à son tapis de pratique le port du masque est obligatoire. Il pourra être enlevé à l'instant où la position du licencié est définie.

Pas de contact entre les licenciés

Les licenciés ne doivent en aucun cas venir pratiquer en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires.

Les licenciés doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue peu de temps avant le début de la séance et repartir après avoir terminé la séance.

Il sera matérialisé un espace pour le dépôt des sacs.

Le matériel personnel sera **obligatoire** : tapis de sol, serviette, coussin, ...

Avant la séance signature du registre de présence pour évaluer la participation et aviser en cas de signalisation de cas de COVID